



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Reconnaissance des artistes en situation de handicap

Question écrite n° 6628

#### Texte de la question

M. Rodrigue Kokouendo attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la reconnaissance des artistes en situation de handicap. Les œuvres d'artistes en situation de handicap qui, souvent, parviennent grâce à l'art, à s'exprimer et à sortir de certaines situations d'isolement, peinent à trouver leur place en France. L'association EgArt, présidée par Mme Bernadette Groyeux, directrice du Centre de la Gabrielle et des Ateliers de Claye-Souilly, cherche ainsi à promouvoir les artistes en situation de handicap et a réussi à organiser 25 expositions en France et à l'étranger depuis 2010, grâce à des partenariats avec des acteurs culturels, des collectivités locales et des acteurs du monde mutualiste. Toutefois, ce nombre reste encore très faible par rapport au nombre total d'expositions organisées en France. Il souhaite, par conséquent, savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour favoriser la reconnaissance des artistes en situation de handicap et pour promouvoir leurs œuvres.

#### Texte de la réponse

Le Gouvernement porte une attention particulière à la reconnaissance des artistes en situation de handicap et à la promotion de leur œuvre. Le premier levier d'action se situe au niveau de la formation. Sur les 100 établissements d'enseignement supérieur culture, 44 relèvent du domaine des arts plastiques et forment des artistes et des créateurs dans les champs de l'art, de la communication et du design. Pour atteindre pleinement ses objectifs en termes de formation, le ministère de la culture s'engage résolument dans l'accueil d'étudiants aux profils les plus diversifiés. Qu'il s'agisse de diversité d'origine sociale ou géographique, de variété des parcours scolaires, voire extra scolaires, ou encore de l'accueil d'étudiants en situation de handicap, c'est bien la singularité de chaque individu, moteur de son expression professionnelle, qui est recherchée. Concernant spécifiquement les futurs artistes en situation de handicap, les établissements d'enseignement supérieur culture mettent en œuvre des modalités d'enseignement adaptées. Il est ainsi possible, pour les étudiants en situation de handicap, d'obtenir des aménagements de leur scolarité et des examens : preneurs de notes, répétiteurs ou enseignements particuliers pour des travaux dirigés, interprètes en langue des signes française (LSF), équipement informatique adapté... Les 10 écoles nationales d'art dépendant du ministère de la culture ont un référent handicap désigné. La dimension du handicap peut aussi faire partie intégrante du projet d'établissement, comme à l'École supérieure d'art et design de Marseille-Méditerranée (ESADMM), qui a monté « Pisoud », un dispositif d'accueil des étudiants sourds, propice à stimuler l'imagination. Si les centres d'art et les fonds régionaux d'art contemporain développent une politique d'accueil et d'accompagnement des publics en situation de handicap, la circulation et la diffusion des œuvres des artistes en situation de handicap sont, par la suite, soutenues au même titre que celles des artistes valides à travers les structures professionnelles subventionnées et/ou labellisées par le ministère de la culture. Le ministère souhaite toutefois que les artistes en situation de handicap soient encore mieux pris en compte. Il a sollicité à cet effet le conseil national des professions des arts visuels installé en 2018 qui a mis en place un groupe de travail égalité / diversité, dont les travaux ont commencé en fin d'année 2019.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Rodrigue Kokouendo](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (7<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6628

**Rubrique :** Personnes handicapées

**Ministère interrogé :** [Personnes handicapées](#)

**Ministère attributaire :** [Culture](#)

**Date(s) clée(s)**

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 8 juillet 2019

**Question publiée au JO le :** [20 mars 2018](#), page 2263

**Réponse publiée au JO le :** [8 septembre 2020](#), page 5950